



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## montant des pensions

Question écrite n° 43851

### Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des retraites des non-salariés agricoles. Selon les dernières statistiques (MSA - 1998) 2 075 418 retraités étaient présents au 31 décembre 1998 dans le régime d'assurance-vieillesse des non-salariés agricoles dont 931 776 chefs d'exploitation, 333 450 conjoints, 463 719 veuves et veufs et 346 473 aides familiaux. Il faut aussi souligner que l'âge moyen des hommes est de soixante-douze ans et celui des femmes de soixante-quatorze ans. Or, les retraites agricoles, au 1er janvier 2000 pour des carrières complètes sont, par mois, pour un chef d'exploitation de 3 015,52 francs (895 points) et 3 214,19 francs (1 010 points). Cette situation est d'autant plus alarmante qu'il avait été annoncé, en 1995, dans le cadre des élections présidentielles, que la retraite des non-salariés agricoles atteindrait au moins 75 % du SMIC net. Or, au 1er janvier 2000, il s'agirait donc de 3 975 francs. Partageant les préoccupations sociales de ces retraités et des futurs retraités de l'agriculture, il lui demande de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle, en liaison avec les autres ministères concernés afin que le monde de l'agriculture soit, lui aussi, placé dans des conditions de dignité, à l'heure de la retraite.

### Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de rappeler que l'effort consenti depuis trois ans dans le cadre du plan gouvernemental de revalorisation des plus faibles retraites agricoles est sans précédent. L'article 114 de la loi de finances pour 2000 prévoit une nouvelle étape de réalisation de ce plan d'amélioration des retraites, ces dernières étant majorées, en cas de carrière complète, de 2 400 francs par an, pour être portées de 36 000 francs à 38 400 francs pour les chefs d'exploitation, de 33 600 francs à 36 000 francs pour les personnes veuves, de 30 000 francs à 32 400 francs pour les aides familiaux et de 26 400 francs à 28 800 francs pour les conjoints. Le coût de cette nouvelle mesure s'élève à 1,2 milliard de francs (1,6 milliard de francs en année pleine). Le Gouvernement entend poursuivre cet effort, de telle sorte qu'au terme de la législature, ainsi que l'a annoncé le Premier ministre lors de la table ronde avec les organisations professionnelles agricoles du 21 octobre 1999, les chefs d'exploitation et les personnes veuves perçoivent pour une carrière pleine de retraite au moins égale au montant du minimum vieillesse (42 910 francs en valeur 2000), et les conjoints ainsi que les aides familiaux perçoivent pour une carrière pleine une retraite équivalente au montant du minimum vieillesse du second membre du foyer (34 067 francs). L'atteinte de cet objectif est possible dès 2002 par le maintien de l'effort financier de 1,2 milliard de francs (1,6 milliard de francs en année pleine) déjà consenti ces deux dernières années, en 2001 et 2002. Enfin, en application des dispositions de l'article 3 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, le Gouvernement déposera, dans les prochaines semaines, sur le bureau des assemblées, un rapport qui portera sur la formulation de propositions de revalorisation des plus faibles pensions des différentes catégories de retraités agricoles, la faisabilité de la mise en place d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pur les non-salariés agricoles, les modalités de financement de chacune des mesures proposées, ainsi que la simplification du système de retraites du régime social agricole et l'harmonisation des règles applicables aux différentes catégories de retraités (chefs d'exploitation, personnes veuves, aides familiaux,

conjointes). Dans le cadre de ce rapport, les modalités de la poursuite de l'effort de revalorisation des retraites agricoles seront précisées. En tout état de cause, le Gouvernement entend porter le montant de la pension minimum d'un chef d'exploitation justifiant d'une carrière pleine à 50 % du SMIC, soit au même niveau que la retraite d'un salarié rémunéré au SMIC. Si l'équité conduit à se fixer cet objectif, elle ne permet pas d'aller au-delà. Il n'est donc pas possible de porter la retraite de base des exploitants agricoles, fût-ce pour une carrière pleine, à 75 % du SMIC. Par conséquent, comme cela a été déjà indiqué à plusieurs reprises, il conviendrait, pour que les exploitants agricoles s'ouvrent des droits à retraite au-delà d'un niveau auquel la retraite de base sera portée au terme du plan gouvernemental de revalorisation des retraites, d'envisager, à l'instar de ce qui existe pour les salariés, la création d'un régime complémentaire dont les perspectives de constitution seront évoquées dans le rapport gouvernemental précité.

## Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43851

**Rubrique :** Retraites : régime agricole

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 mars 2000, page 1911

**Réponse publiée le :** 3 juillet 2000, page 3924